Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/02/2019 - Annexes du Moniteur belge

Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge

19306479



Déposé

07-02-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0719920835

Dénomination : (en entier) : **LE RESILIENT**

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Siège: Avenue Ducpétiaux 64 (adresse complète) 1060 Saint-Gilles

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte :

SUCCURSALE)

XXXXXX

CONSTITUTION

Il résulte d'un acte dressé par Maître Anne RUTTEN, notaire à Saint-Gilles-lez-Bruxelles, le cinq février deux mille dix-neuf ce qui suit :

XXXXXX

COMPARANTS:

1. Monsieur FABRI Sébastien, célibataire, domicilié à 1060 Bruxelles, avenue Ducpétiaux, 64;

2. Monsieur FABRI Guillaume, célibataire, domicilié à 4020 Liège, Quai Gloesener, 1 box 61. Lesquels comparants, après nous avoir remis un plan financier dans lequel ils justifient le montant du capital social de la société à constituer, nous ont requis de dresser, par les présentes, les statuts d'une société privée à responsabilité limitée, qu'ils déclarent avoir arrêtés entre eux comme suit:

Article 1:

La société est une société privée à responsabi-lité limitée. Elle a pour dénomination « LE RESILIENT >>

Article 2:

Le siège social est établi à 1060 Bruxelles, avenue Ducpétiaux, 64.

Il peut, par simple décision de la gérance être transféré en tout autre endroit de Belgique. Tout changement du siège social est publié à l'annexe au Moniteur Belge, par les soins de la gérance.

Article 3:

La société a pour objet en Belgique et à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers, se rapportant directement ou indirectement aux activités suivantes :

- 1° la prestation de services et la fourniture de tous avis, conseils, formation et assistance sous quelque forme que ce soit à tous tiers, personnes physiques ou morales dans l'informatique dont voici une liste non exhaustive :
 - services d'optimisation de l'expérience utilisateur pour sites
 - · services liés aux applications et interfaces informatiques
 - promotion publicitaire et marketing de l'activité en ligne
 - programmation de logiciels
 - · réalisation graphique et design
 - · création de sites internet
 - · administration de sites internet
 - · achat et ventes d'espaces publicitaires en ligne
 - · référencements et audits de sites internet
 - hébergement de site internet
 - · communication et marketing via notamment internet, les réseaux sociaux,...
 - la vente de services de télécommunication et d'internet aux particuliers et aux entreprises

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

- l'accueil de projet e-business ayant pour caractéristique de développer des projets internet « propres »
- la conception, le développement, l'organisation et l'animation de toutes sortes d'espaces privilégiés de communication au sein des organisations marchandes ou non marchandes les dotant de tous supports d'information multimédia (sites internet et intranet, etc...) et audiovisuels
- la conception, la réalisation, la vente, l'exportation, l'importation, la représentation, la location, le leasing et la maintenance de tout programme pour machine informatique et électronique
- l'achat, la vente, l'importation, la représentation, la location, le leasing, l'entretien et la maintenance et tous actes de commerce relatifs au matériel informatique et électroniques
 - la vente, la location et la mise à disposition de données sous guelque forme que ce soit
- la création, la modification, la gestion et la commercialisation de bases de données pour son compte ou pour le compte de tiers
- toute activité de conseils et de formations en matière de marketing ainsi que le suivi de la production
- hosting de website, de serveur, d'adresse e-mail, d'envoi de masses, de services informatiques, électroniques ou en relation avec l'une des activités visées par le présent article
 - la vente d'espaces publicitaires sous toutes formes
 - la prestation de tous conseils et services en relation avec les activités ci-dessus
- la conception, la réalisation, l'organisation, la commercialisation de tout événement médiatique et de tout système d'information en relation avec les activités ci-dessus
- toutes activités se rapportant à la conception, la réalisation, l'exploitation, la commercialisation, l'achat, la location et la vente de toutes les formes généralement quelconques, et ce sur tous supports matériels, audio-visuels, informatiques, et autres généralement quelconques
- toutes activités dans le domaine de l'événement, de l'organisation de foires, salons, expositions et apparentés ainsi que toute activité découlant des domaines de l'informatique, de l'Internet, du numérique, dans le sens le plus large
- toutes activités relevant du négoce de l'import-export, du management, de la consultance et des médias
- toutes activités et opérations d'une société d'investissement et de holding, l'acquisition, la cession et la détention de toutes actions, obligations, tous autres titres ou valeurs mobilières, droits et bien meubles et immeubles, et, de manière générale, tous intérêts dans des investissements meubles ou immeubles
- prestations de Recrutement de profils en informatique et marketing ou tout autre profil associés à ce domaine
 - toute activité de coaching digital pour des particuliers et des entreprises
- formation physique et en ligne pour le marketing, le digital et toutes activités connexes ou annexes.
- 2° la prestation de service et la fourniture de tous avis, conseil, formation et assistance sous quelque forme que ce soit à tous tiers, personnes physiques ou morales, dans le domaine des services financiers :
- 3° la prestation de service et la fourniture de tous avis, conseil, formation et assistance sous quelque forme que ce soit à tous tiers, personnes physiques ou morales, dans le domaine des fonds d'investissement :
- 4° la prestation de services et la fourniture de tous avis, conseils, formation et assistance sous quelque forme que ce soit à tous tiers, personnes physiques ou morales dans le domaine de la gestion de projets ;
- 5° La sous-traitance et la mise à disposition de personnel pour le compte de sociétés tierces ;
- 6° la prestation de services administratifs et toutes autres activités de soutien aux entreprises ;
- 7° l'importation, l'exportation, l'achat, la vente dans le monde entier de tous produits consommables ou non consommables, matières et services de toutes origines et notamment du mobilier, des brevets, licences, marques, ...;
- 8° toutes opérations liées au commerce de détail et au commerce de gros
- 9° toutes opérations généralement quelconques se rattachant à l'achat, la vente, l'échange, la gestion, la mise en valeur, la prise ou la mise en location d'immeuble ou habitation quelconque et notamment l'entretien, la réparation, la transformation, l'aménagement, la démolition, la restauration, la rénovation ainsi que tous travaux de lotissement, de promotion et de réalisation immobilière, de terrassement et de voirie, l'achat, la vente et la représentation de matériaux de construction ;

La société pourra louer ou sous louer, acquérir des droits réels ou la pleine propriété de tout immeuble dans le but soit d'y établir son siège social, un siège d'exploitation ou d'y loger ses dirigeants et les membres de leur famille à titre de résidence principale.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Réservé au Moniteur belge



La société peut, d'une façon générale, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre matière dans toutes affaires, entreprises associations ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

La société peut accepter et exercer un mandat d'administrateur, de gérant ou de liquidateur dans toutes sociétés, quel que soit son objet social.

La société pourra exercer toutes activités d'intermédiaire commercial dans les domaines ci-dessus énumérés et dans tous secteurs dont l'activité n'est pas réglementée à ce jour.

La société peut constituer hypothèque ou toute autre sûreté réelle sur les biens sociaux ou se porter caution.

Elle peut prêter à toutes sociétés et/ou personnes physiques et se porter caution pour elles, même hypothécairement.

La gérance a compétence pour interpréter l'objet social.

Article 4

La société est constituée pour une durée illimi-tée, à compter du jour de la signature de l'acte constitutif.

Article 5:

Le capital social, fixé à vingt mille (€ 20.000,00) euros, est représenté par deux mille (2.000) parts sans mention de valeur nominale.

SOUSCRIPTION EN ESPECES.

Les deux mille (2.000) parts sont souscrites en espèces, au prix de dix (€ 10,00) euros l'une, par : Monsieur FABRI Sébastien pour mille neuf cent nonante-neuf parts et Monsieur FABRI Guillaume pour une part.

Ensemble: deux mille (2.000) parts.

Les comparants déclarent et reconnaissent que chacune de ces deux mille (2.000) parts a été partiellement libérée, et que le montant global de ces versements, s'élevant à six mille deux cents euros (€ 6.200,00), est déposé au compte spécial ouvert à la "BANQUE KBC" au nom de la société en formation.

Article 6:

Le capital social peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les conditions requises pour les modifications aux statuts.

Article 7:

Les parts sont nominatives.

Elles sont inscrites dans le registre des as-sociés tenu au siège social.

Les parts peuvent être représentées par des certificats au nom des titulaires, extraits d'un registre à souches et signés par la gérance.

Article 8:

Les cessions ou transmissions de parts, pour cause de mort, s'opèrent conformément aux dispositions du Code des Sociétés.

Article 9:

Les héritiers, ayants cause ou créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition des scellés sur les livres, biens et marchandises ou valeurs de la société, frapper ces derniers d'opposition, demander le partage ou la licitation du fonds social, ni s'im-miscer en rien dans son administration, ils doi-vent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires et bilans sociaux et aux décisions de l'assemblée générale.

Article 10:

Les parts sont indivisibles.

S'il y a plusieurs propriétaires d'une part, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits y afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, propriétaire de la part.

Article 11:

La gérance est confiée à un ou plusieurs gérant(s) pour toute la durée de la société.

Le mandat du gérant (des gérants) est rémunéré ou gratuit suivant décision de l'assemblée générale. En cas de décès, démission ou révocation du (d'un) gérant, il sera pourvu à son remplacement par l'as-semblée générale des associés.

Article 12

La gérance peut déléguer la gestion journalière de la société et des pouvoirs spéciaux déterminés à tous mandataires de son choix.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

Article 13:

Chacun des gérants peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Article 14

Chacun des gérants représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en deman-dant, soit en défendant.

Article 15:

Les associés se réunissent en assemblée générale pour délibérer sur tous objets qui intéressent la société.

Toutefois, les associés peuvent, à l'unanimité, prendre par écrit toutes les décisions qui relèvent du pouvoir de l'assemblée générale, à l'exception de celles qui doivent être passées par un acte authentique. Les personnes visées à l'article 271 du Code des Sociétés, peuvent prendre connaissance de ces décisions.

Il est tenu une assemblée générale ordinaire le quinze mai de chaque année à dix-huit heures; si ce jour est férié, l'assemblée est remise au jour ouvrable suivant.

La gérance peut convoquer l'assemblée générale chaque fois que l'intérêt de la société l'exige. Les assemblées générales se tiennent au siège social ou à l'endroit indiqué dans les avis de convocation.

L'assemblée délibère conformément au code des sociétés.

Article 16:

Chaque associé peut voter par luimême ou par mandataire. Chaque part ayant droit de vote, sur laquelle les appels de fonds régulièrement appelés et exigibles ont été effectués, donne droit à une voix

Les parts sans droit de vote retrouvent leur droit de vote dans les cas visés ciavant dans les statuts. L'exercice du droit de vote peut faire l'objet de conventions entre associés, dans les limites fixées par le Code des Sociétés.

Article 17:

Les procèsverbaux des assemblées générales sont signés par tous les associés présents.

Article 18:

L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre. A cette date, la gérance dresse un inventaire et établit les comptes annuels, conformément à la loi.

Dans les trente jours de leur approbation par l'assemblée, les comptes annuels sont déposés par les soins de la gérance à la "BANQUE NATIONALE DE BELGI-QUE".

Article 19:

L'excédent favorable du compte de résultats constitue le bénéfice net.

Sur ce bénéfice, il est prélevé tout d'abord cinq pour cent au moins pour constituer la réserve légale. Le solde est mis à la disposition de l'assemblée générale qui en détermine l'affectation.

Article 20:

La société peut être dissoute en tout temps par décision de l'assemblée générale.

Article 21

La dissolution de la société est décidée confor-mément aux prescriptions légales.

Article 22:

Après apurement de toutes les dettes et charges et des frais de liquidation ou consignation faite pour ces règlements, l'actif net est réparti, en espèces ou en titres, entre toutes les parts.

Article 23:

Au cas où pour une raison quelconque, la société ne compte plus qu'un seul associé et jusqu'au moment où la société compte à nouveau au moins deux asso-ciés, les prescriptions du Code des Sociétés concernant la société ne comprenant qu'un associé unique, seront d'application et le fonctionnement de la société de même que la responsabilité de l'associé seront réglés conformément à ces prescriptions.

Article 24:

Pour l'exécution des présents statuts, tout associé, gérant, commissaire et liquidateur élit, par les présentes, domicile au siège social, où toutes communications, sommations, assignations ou significations peuvent lui être valablement faites, sans autre obligation pour la société que de tenir ces documents à la disposition du destinataire.

Article 25:

Les associés entendent se conformer entièrement au Code des Sociétés et, en conséquence, les dispositions de ce Code auxquelles il n'est pas licitement dérogé par les présents statuts, y sont réputées inscrites, et les clauses qui seraient contraires aux dispositions impératives de ce Code, sont censées non écrites.

Article 26:

Le premier exercice social commence ce jour et finit le trente et un décembre deux mille dix-neuf et

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Réservé au Moniteur



Volet B - suite

la première assemblée générale ordinaire se tiendra en deux mille vingt.

NOMINATION DE GERANT(S).

Les statuts de la société étant arrêtés, les comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire qui, réunissant l'intégralité des titres a décidé à l'unanimité de fixer le nombre de gérants à un et de nommer à ces fonctions pour une durée indéterminée : Monsieur FABRI Sébastien.

PROCURATION.

Les comparants décident de conférer tous pouvoirs au gérant avec faculté de subdélégation aux fins d'accomplir toutes formalités nécessaires auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises et de l'Administration de la T.V.A..

Reprise des engagements

La société reprendra purement et simplement l'ensemble des engagements, ainsi que les obligations qui en résultent et toutes les activités entreprises par les comparants fondateurs, depuis le premier novembre deux mille dix-huit.

Déposés en même temps une expédition de l'acte constitutif, deux mandats et une attestation bancaire.

Cet extrait est délivré conformément à l'article deux paragraphe quatre du Code des Sociétés, uniquement en vue du dépôt au greffe du Tribunal de Commerce et de l'acquisition pour la nouvelle société de la personnalité morale.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Anne RUTTEN, Notaire.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature.